

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 16 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 10 mai 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT est représenté par Serge ALICE son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Dominique MARIE, Véronique BOUÉ a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230516-16 : ENV_GEMAPI_FREDON AVENANT 2023 CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération 20211215-13 relative à la convention triennale 2022-2004 avec la FREDON pour la Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques.

Contexte :

Par délibération du 15 décembre 2021, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de Lutte Collective contre les Rongeurs Aquatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2022-2024.

La convention triennale prévoit notamment en son « Article 1 – Objet de la présente convention », les modalités d'indemnisation des piégeurs sous la rédaction suivante :

➤ **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**

- Octroi d'une Indemnisation aux piégeurs à hauteur de 3,5 € pour les rongeurs (ragondins et rats musqués) rapportés au point de collecte et justifiés avoir été capturés sur présentation du témoin de capture lors des opérations de collecte.

En 2022, le Conseil Départemental du Calvados a souhaité participer au volet indemnisation des piégeurs à hauteur de 1,50 euros/capture (qui sont venus s'ajouter aux 3,50 € conventionnés et portés par la communauté de communes).

En mars 2023, le Conseil Départemental a confirmé sa participation mais a annoncé que celle-ci passerait de 1,50 € à 0,5 €/capture pour le territoire de PBI (aide plafonnée à 30 000 € sur l'ensemble du Département).

Aussi, pour 2023, afin de maintenir la pression de capture sur les populations de rongeurs aquatiques et l'engagement des piégeurs sur le territoire de PBI, et, pour ne pas déstabiliser le réseau en place depuis 2019, les membres de la commission Environnement et le Bureau communautaire réunis respectivement les 09 et 14 mars 2023 ont émis un avis favorable à l'augmentation de la participation de PBI de 3,50 € / capture à 4 € /capture.

Un avenant à la convention triennale 2022-2024 pour l'année 2023 a donc été rédigé en ce sens.

L'avenant 2023 intégrant cette modification de la prise en charge de l'indemnisation des piégeurs est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les termes de l'avenant 2023 à la convention triennale 2022-2024 de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom (voir Annexe)
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue au budget 2023 (et intégrée aux dépenses supportées par la taxe GEMAPI)
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2023 et tout document y afférent
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

